## EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch Thème 6.1 - POLICE MUNICIPALE Arrêté du 03 octobre 2023 Acte n° PM 2023-134

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande, en date du 25 septembre 2023, formulée par l'entreprise « EXEDRA », pour le compte du Muretain Agglo,

Considérant les travaux (pose de débitmètres sur réseau AEP) qui auront lieu du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1: L'entreprise « EXEDRA », sis Route de Lavaur 31850 Montrabé, est autorisée à effectuer des travaux de pose de débitmètres sur réseau AEP, du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus sur la Route de Magnes.
- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire (signalisation de chantier) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- <u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE	ARRÊTÉ MUNICIPAL
FONSORBES	Du 03/10/2023 - acte n° PM 2023-134- page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Route de Magnes.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

0 5 OCT. 2023